



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 136/2023
SÉANCE N° 6 DU 10 JUILLET 2023

LAVAL – ZONE D'ACTIVITÉ DE LA GAUFRIE – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ IMMO CONCEPT, CADASTRÉ SECTION BW NUMÉRO 95 EN PARTIE – RÉTROCESSION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 4 juillet 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle (à partir de 17 h 19), Nicole Bouillon, Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 19), Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de 17 h 16), Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 17 h 11), Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 20), François Berrou (à partir de 17 h 14), vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard (à partir de 17 h 20), Isabelle Eymon, Olivier Barré (à partir de 17 h 16), Bruno Fléchard, Marcel Blanchet (à partir de 17 h 08), Patrice Morin et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient absents ou excusés

Gwénaél Poisson, Fabien Robin, vice-présidents, Julien Brocaïl, membre du bureau.

Étaient représentés

Bruno Bertier a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Antoine Caplan a donné pouvoir à François Berrou

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 juillet 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2023

LAVAL – ZONE D'ACTIVITÉ DE LA GAUFRIE – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ IMMO CONCEPT, CADASTRÉ SECTION BW NUMÉRO 95 EN PARTIE – RÉTROCESSION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-1, L5211-2, L5211-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant l'intérêt de se porter acquéreur d'un terrain non bâti classé en zone Ue au PLUi situé à l'entrée de la zone d'activités de La Gaufrrie à Laval appartenant à la société Immo Concept, et cadastré section BW numéro 95 pour partie, d'une surface de 18a 10ca environ,

Considérant l'intérêt de procéder ensuite à la rétrocession au Conseil départemental de la partie située en bordure de la RD 771,

Considérant l'avis des domaines en date du 27 juin 2023,

Après avis de la commission mobilité,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'acquisition auprès de la société Immo Concept ou toute société qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré section BW numéro 95 pour partie, situé ZA de La Gaufrrie sur la commune de Laval, d'une surface de 18a 10ca environ, est approuvée.

L'acquisition est conclue pour un prix de 20 € TTC le m² soit pour un montant estimé à 36 200 € TTC.

Le prix de l'acquisition pourra être ajusté en fonction de la surface définitive établie par le géomètre.

La vente sera constatée par l'étude notariale Duval - Cordé - Brisard - Mouchel à Laval.

Laval Agglomération prendra à sa charge les frais d'acquisition et de bornage.

Article 2

La rétrocession au Conseil départemental d'une emprise de 6a 51ca environ à prendre sur la parcelle cadastrée section BW numéro 95 pour partie, située ZA de La Gaufrrie sur la commune de Laval, est approuvée.

La rétrocession est conclue pour un prix de 20 € TTC le m² soit pour un montant estimé à 13 020 € TTC.

Le prix de rétrocession pourra être ajusté en fonction de la surface définitive établie par le géomètre.

La vente sera constatée par l'étude notariale Duval - Cordé - Brisard - Mouchel à Laval.

Le Conseil départemental prendra à sa charge les frais de rétrocession et le prorata de bornage en fonction de la surface rétrocédée.

Article 3

À l'issue de la rétrocession, les emprises seront classées dans le domaine public.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous les documents à cet effet notamment le protocole d'accord et l'acte authentique.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération

Article 6

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230710-S06-BC-136-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

Mise en ligne : 18-07-23